

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 21 mai 2015

L'an deux mille quinze, vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Travaux de renforcement et de consolidation de la voirie programme 2014**
Avenant au marché passé avec l'entreprise T.R.B.
- ⇒ **Taxe d'assainissement 2015**
- ⇒ **Budget Forêt – décision modificative**
- ⇒ **Transformation du poste 2^{ème} classe**
en poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 12 mai 2015

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN et Muriel CUENIN, MM. Nicolas HAYOTTE, Joël JACQUEMIN, Anthony LANGEVIN, Claude LHUILLIER, Yvan RIVAT, Jean-Maurice THAILLARD

Absents :

Mme MASSON donne procuration à M. LANGEVIN
M. Julien POTHIER et Mme Marie MATHIEU

Secrétaire : Mme Muriel CUENIN

Approbation des Comptes rendus

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent les comptes rendus des réunions du 19 mars et 9 avril 2015.

M. Anthony LANGEVIN, délégué communal au SCOT, regrette qu'il ait eu à rédiger l'ensemble des informations données par ses soins concernant les réunions auxquelles il participe. Il aurait souhaité que celles-ci soient au moins listées.

Point supplémentaire

Mme le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire Protection sociale complémentaire "risque santé" pour les agents communaux » Convention de participation avec le Centre de Gestion Territoriale des Vosges.

Cet ajout est accepté à l'unanimité des présents.

N° DCM 28/2015	<u>AVENANT N° 1</u> <u>TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE CONSOLIDATION DE LA VOIRIE</u>
--------------------------	--

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché passé après procédure adaptée a été approuvé le 1^{er} septembre 2014 et notifié le 23 septembre à l'entreprise TRB de Saint-Nabord pour un montant HT de 81 720,00 €. La durée initiale des travaux a été fixée à un mois à compter de l'ordre de service prescrivant leur commencement.

Suite à un accord entre le maître d'ouvrage et l'attributaire du marché, les travaux ont été reportés début 2015.

L'ordre de service a été notifié le 26 mars 2015 pour un début d'exécution au 30 mars suivant.

Les travaux ont bien commencé le 30 mars. Malheureusement, une période pluvieuse est venue perturber l'avancement du chantier.

De plus, suite à la période hivernale, il a été constaté de nouvelles dégradations qui se traduisent par une augmentation des travaux.

En effet, à certains endroits, des poutres de rives étaient prévues sur différents endroits, il est nécessaire à ce jour d'en ajouter ou, sur certains tronçons, de reprendre la chaussée en pleine largeur.

Les conséquences de ces événements météorologiques conduisent à devoir reprendre les fossés.

Ces nouvelles prestations ainsi que l'épisode pluvieux engendrent une prolongation du délai d'exécution initial d'un mois le portant à deux mois.

Un devis des prestations supplémentaires a été établi par l'entreprise, il s'élève à la somme de 31 265,00 € HT représentant une augmentation de 38,26 % par rapport au marché initial.

La Commission travaux est bien évidemment informée de ces prestations supplémentaires.

M. Anthony LANGEVIN demande si la somme de 31 265,00€ HT vient s'ajouter au budget primitif de la commune dans les dépenses d'investissements prévues de 144 637,60 € pour la route de Thaon. Il lui est rappelé que le montant inscrit au budget primitif correspond à l'estimation des travaux et non au montant du marché. Le nouveau montant du marché est donc de 112 985 € HT (81 720+31 265) soit 135 582 € TTC.

Le projet d'avenant n° 1 est présenté en vue de recueillir l'avis favorable de l'Assemblée délibérante et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au Travaux de renforcement et de consolidation de la voirie -Programme 2014- Voie communale n° 4

N° DCM 29/2015	<u>TAXE D'ASSAINISSEMENT 2015</u>
---------------------------	--

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que la taxe d'assainissement pour les habitations raccordées au réseau a été augmentée l'année dernière de 1,30 € le m³

Mme le Maire suggère de ne pas augmenter la taxe d'assainissement cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas augmenter la taxe d'assainissement pour l'année 2015.

N° DCM 30/2015	<u>BUDGET FORET DECISION MODIFICATIVE N°1</u>
---------------------------	--

Lors de la vente de bois façonnés sur coupe de l'année 2012, un taux de TVA erroné a été calculé pour les titres 41 à 48: le total du montant HT s'élevait à 1 934.40 euros au lieu de 1 943.40 euros, alors que celui de la TVA était de 145.60euros au lieu de 136.07euros. Les montants TTC de chaque titre étant exacts, cette erreur n'a aucune incidence financière.

Ayant été détectée l'année suivante, des réductions de titres n'étaient plus envisageables. Un titre et un mandat récapitulatif de régularisation devaient alors être émis en 2013, mais, par manque de crédits budgétaires, seul le titre l'a été pour 2 080 euros.

Il faut donc réparer cet oubli et approvisionner le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) de la section de fonctionnement pour équilibrer l'opération.

Mme le Maire fait donc part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Fonctionnement Dépenses

D 61524 Bois et Forêts :	- 2 080 €
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 080 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
ACCEPTE la décision modificative n° 1.

N° DCM 31/2015	<u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>
---------------------------	---

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Domèvre sur Avière

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 15 septembre 2011

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2015 suite à l'avancement de grade de Mme Karine DAMASE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE la transformation à partir du 1^{er} juin 2015 d'un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe

Entendu Mme le Maire,

-Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Public Territoriale et l'article 3 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

PRECISE que les dépenses seront imputées sur les dépenses de personnel (chapitre 64)

N° DCM 32/2015	<u>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE SANTE »</u> <u>CONVENTION DE PARTICIPATION</u> <u>AVEC CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIC TERRITORIALE DES VOSGES</u>
---------------------------	---

Mme le Maire expose :

- ⇒ l'opportunité pour la collectivité Domèvre sur Avière de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- ⇒ l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence
- ⇒ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion des Vosges en date du 17 avril 2015,

DECIDE :

⇒ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

⇒ de confier au Centre de Gestion le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC).

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2016.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

INFORMATIONS DIVERSES :

Éclairage Public

Un changement des horaires a été demandé le 14 avril dernier par Mme le Maire pour une extinction à partir de 23h sur l'ensemble du territoire communal. Une partie de l'éclairage public s'éteint à 23h et une autre à 24h. L'entreprise FMT réseaux est en charge du contrat d'entretien. Ils ne peuvent pas intervenir car les armoires de commande sont obsolètes (commandées par minitel), la société dit que la seule solution est de remplacer les armoires.

Un premier devis a été réceptionné pour un montant de 1 555,20 € TTC

Suite à une intervention de Mme le Maire, le devis a été ramené à 1 080 € TTC

Les membres du conseil municipal valide l'installation de nouvelles armoires.

Refonte du Cadastre

Rappel du passage de M. MARY, géomètre cadastre, fin mai afin d'améliorer la qualité des plans cadastraux de la commune. Certains administrés ont déjà reçu un courrier.

Forêt - Affouages

Le cubage a eu lieu avec M. VICTOR de l'ONF, le paiement s'effectue demain vendredi 22 mai.

Les bois façonnés sur coupe ne sont toujours pas exécutés.

ARS

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation a été effectué le 12 mai par l'Agence Régionale de Santé sur le réseau de la Commune.

Conclusion : « les résultats sont conformes ».

Crédit Mutuel

Le taux du prêt contracté auprès du Crédit Mutuel pour le lotissement Les Angles est ramené à 1,65 % à compter du 1^{er} mai 2015 (Pour mémoire : 1.704 % auparavant).

SCOT questionnaire

Les questionnaires ont été renseignés par M. LANGEVIN et Karine et retournés au SCOT.

Prochaines réunions :

19 juin : Atelier de travail avec l'ensemble des élus pour la révision du SCOT : « Thème Environnement - projet agricole forestier et environnemental »

22 juin: réunion au centre des congrès sur le thème "économie transport énergie"

Équipement numérique

Le Conseil départemental a programmé pour 2016 un équipement numérique sur Domèvre par l'installation d'un point de raccordement mutualisé (PRM).

Conseil d'école le lundi 1^{er} juin 2015

Mesdames MASSON et CUENIN se rendront au Conseil d'École du 1^{er} juin à Uxegney.

Flyer Course caisse à savon du 7 juin destiné à l'ensemble des habitants

Mme le Maire fait lecture du flyer au conseil municipal.

Des modifications seront apportées au document.

L'arrêté municipal va être rédigé.

Association des Maires Ruraux de France / loi NOTre (Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique)

Mme le Maire informe que la commune s'associe au mouvement de défense des communes rurales à propos de la discussion au Parlement de la loi NOTRE.

Un bandeau noir est posé sur les panneaux d'agglomération.

Mme le Maire donne lecture du flyer qui sera distribué aux administrés pour expliquer la protestation des communes rurales contre les réformes de l'État.

Travaux encours

- Rampe devant la MAM et les plaques podotactiles,
- Trottoirs devant chez LAVALLÉE,
- Fossés et arasement,
- Bois d'eau près des trois chênes,
- Remise en place de la terre devant la station d'épuration.

Fauchage

La société CHAMPAGNE de Bocquegney fera tous les travaux.

3 passages sur les bords de route sont prévus et 1 passage sur les chemins et fossés.

Coût 1 050 € HT.

Aire de jeux

La Commune et un particulier ont porté plainte concernant la dégradation du grillage.

Des devis ont été établis. Les moins disants s'élèvent à :

- 6 600 € pour un grillage de 2 m de hauteur.
- 11 000 € pour un grillage de 3 m de hauteur

Un courrier a été adressé à la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour exposer les différents problèmes (dégradation des filets et pose d'un filet de plafond) et demander de modifier l'entrée de l'aire de jeux afin de créer un parking spécifique.

Mme le Maire informe que des administrés se mariant le vendredi 29 mai 2015 lui ont demandé l'autorisation de tirer des feux d'artifice le soir si le temps le permettait.

Fin de la séance à 19 h.